ANNEXE 10 : quelques exemples de calcul du plafond des dépenses électorales

Le montant du plafond des dépenses électorales pour les élections municipales se calcule en fonction du nombre d'habitants de la circonscription d'élection, conformément au tableau figurant au deuxième alinéa de l'article L. 52-11 reproduit ci-après :

FRACTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE	PLAFOND PAR HABITANT DES DÉPENSES ÉLECTORALES en euros	
	élection des conseillers municipaux	
	listes présentes au 1er tour	listes présentes au 2ème tour
n'excédant pas 15.000 habitants	1,22	1,68
de 15.001 à 30.000	1,07	1,52
de 30.001 à 60.000	0,91	1,22
de 60.001 à 100.000	0,84	1,14
de 100.001 à 150.000	0,76	1,07
de 150.001 à 250.000	0,69	0,84
excédant 250.000 habitants	0,53	0,76

Ce plafond est ensuite majoré d'un coefficient d'actualisation fixé à 1,23 par le décret n° 2009-1730 du 30 décembre 2009 ; il convient donc de multiplier le plafond obtenu par 1,23.

Exemple 1 : candidat tête de liste **présent au premier tour** dans une commune de **9 000 habitants :**
Le plafond de dépenses de ce candidat tête de liste est égal à :
9 000 x 1,22 x 1,23 = **13 505 €**

Notice :
9 000 : nombre d'habitants de la commune dans laquelle le candidat tête de liste se présente.
1,22 : coefficient applicable au candidat tête de liste se présentant dans une commune n'excédant pas 15 000 habitants (voir tableau ci-dessus).
1,23 : coefficient d'actualisation permettant la majoration du plafond obtenu (référence du décret ci-dessus).

Exemple 1 bis : candidat tête de liste **présent au premier et au second tour** dans une commune de **9 000 habitants. Dans ce cas, le plafond calculé ci-dessous ne se cumule pas avec le précédent :**
Le plafond de dépenses de ce candidat tête de liste est égal à :
9 000 x 1,68 x 1,23 = **18 597 €**

Exemple 2 : candidat tête de liste **présent au premier tour** dans une commune de **40 000 habitants :**
Le plafond de dépenses de ce candidat tête de liste est égal à :
Jusqu'à 15 000 habitants : 15 000 x 1,22 x 1,23 = 22 509 €
De 15 001 à 30 000 habitants : 15 000 x 1,07 x 1,23 = 19 741 €
De 30 001 à 40 000 habitants : 10 000 x 0,91 x 1.23 = 11 193 €.
Soit un plafond de dépense de **53 443 €** (22 509 + 19 741 + 11 193)

Exemple 2 bis : candidat tête de liste **présent au premier tour et au second tour** dans une commune de **40 000 habitants. Dans ce cas, le plafond calculé ci-dessous ne se cumule pas avec le précédent :**

Le plafond de dépenses de ce candidat tête de liste est égal à :
Jusqu'à 15 000 habitants : 15 000 x 1,68 x 1,23 = 30 996 €
De 15 001 à 30 000 habitants : 15 000 x 1,52 x 1,23 = 28 044 €
De 30 001 à 40 000 habitants : 10 000 x 1,22 x 1,23 = 15 006 €.
Soit un plafond de dépense de **74 046 €** (30 996 + 28 044 + 15 006)

Exemple 3 : candidat tête de liste présent **au premier tour** dans une commune de **300 000 habitants :**
Le plafond de dépenses de ce candidat tête de liste est égal à :
N'excédant pas 15 000 habitants : 15 000 x 1,22 x 1,23 = 22 509 €
De 15 001 à 30 000 habitants : 15 000 x 1,07 x 1,23 = 19 741 €
De 30 001 à 60 000 habitants : 30 000 x 0,91 x 1,23 = 33 579 €
De 60 001 à 100 000 habitants : 40 000 x 0,84 x 1,23 = 41 328 €
De 100 001 à 150 000 habitants : 50 000 x 0,76 x 1,23 = 46 740 €
De 150 001 à 250 000 habitants : 100 000 x 0,69 x 1,23 = 84 870 €
De 250 001 à 300 000 habitants : 50 000 x 0,53 x 1,23 = 32 595 €
Soit un plafond de dépenses de **281 362 €** (22 509 + 19 741 + 33 579 + 41 328 + 46 740 + 84 870 + 32 595)

Exemple 3 bis : candidat tête de liste **présent au premier et au second tour** dans une commune de **300 000 habitants. Dans ce cas, le plafond calculé ci-dessous ne se cumule pas avec le précédent :**

Le plafond de dépenses de ce candidat tête de liste est égal à :
N'excédant pas 15 000 habitants : 15 000 x 1,68 x 1,23 = 30 996 €
De 15 001 à 30 000 habitants : 15 000 x 1,52 x 1,23 = 28 044 €
De 30 001 à 60 000 habitants : 30 000 x 1,22 x 1,23 = 45 018 €
De 60 001 à 100 000 habitants : 40 000 x 1,14 x 1,23 = 56 088 €
De 100 001 à 150 000 habitants : 50 000 x 1,07 x 1,23 = 65 805 €
De 150 001 à 250 000 habitants : 100 000 x 0,84 x 1,23 = 103 320 €
De 250 001 à 300 000 habitants : 50 000 x 0,76 x 1,23 = 46 740 €
Soit un plafond de dépenses de **376 011 €** (30 996 + 28 044 + 45 018 + 56 088 + 65 805 + 103 320 + 46 740).